



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 19 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de Soye en Septaine le mercredi 19 octobre 2022 à 19h00 en session ordinaire et a abordé les sujets suivants :

Présents : Michel TIBAYRENC – Marc PERRONNET - Béatrice ESCUDERO – Valérie CORDEAU – Benoît ROLLAND
Valérie BLASZKA — Brigitte RENOUARD (CUENOT) - Anita MARGUERITAT - Jérôme BERTHON - Corinne BOUARD (RATEL)-
Gilles LAUBIER

Absents : Stéphane CHESLET

Secrétaire de séance : Jérôme BERTHON

En début de conseil le maire fait part du titre de l'article du Berry qui annonce un conseil houleux
Il demande à chaque élu de respecter la parole de l'autre, de ne pas interrompre l'autre et de rester courtois.
Il n'a pas sollicité la gendarmerie qui a fait le choix de venir au regard des appels à venir de l'ABVRA.
Il a indiqué que l'association était légaliste et qu'il savait qu'il n'y aurait pas de problèmes.

Le maire a fait part de la démission de Céline Lamoine.

Le maire indique qu'il y a un ordre du jour avec options suivant les délibérations ce qui ne signifie nullement que tout est acté à l'avance y compris le remplacement, contrairement à ce qui a été diffusé dans différents mails.
En fonction du premier vote sur le maintien du 4eme adjoint, il y a un second vote pour déterminer le nombre de postes d'adjoints et en fonction de celui -ci, si nous restons à 4 postes, l'élection d'un nouvel adjoint.

Retrait de délégations

Le maire expose qu'un arrêté municipal de retrait de délégations de fonctions de Mr.Benoit Rolland, 4eme adjoint, a été pris le jeudi 6 octobre.

Les 2 délégations portaient sur l'embellissement, l'environnement et les relations aux agriculteurs

Il a contacté l'adjoint qui n'a pas souhaité venir en mairie récupérer l'arrêté pour notification et a donc envoyé en recommandé à son domicile également le jeudi 6 octobre 2022.

Retour du recommandé qui a été signé le 7 octobre 2022.

Le retrait des délégations entraîne la perte des indemnités au jour de la notification reçue.

Une convocation a été transmise aux élus jeudi 13 octobre pour réunir le conseil municipal le mercredi 19/10/2022.

Le maire indique qu'il va faire état des mails reçus suite à cette convocation et qui font qu'aujourd'hui il y a plus que les 2 ou 3 personnes habituelles dans le public.

Le Maire a été contacté par un journaliste la veille du conseil municipal avec un article le jour J dans Le Berry.

Le dimanche soir, les élus ont reçu un mail d'un habitant, par ailleurs secrétaire de l'ABVRA qui a indiqué avoir aussi alerté la presse et la préfecture.

Lettre ouverte de l'ABVRA aux élus municipaux

Monsieur Crop a lui-même renvoyé un mail le dimanche soir en lettre ouverte aux membres du conseil municipal pour exprimer tout son désaccord sur le retrait de délégation et les reproches depuis 2 ans sur nos orientations et le

fonctionnement en rappelant même des reproches sur l'ancienne équipe. Il a précisé le faire en son nom personnel, donc sans faire référence à son rôle de président de l'ABVRA.

Le Président a par ailleurs renvoyé ce mail avec lettre ouverte au nom de l'ABVRA ce lundi pour inviter le maire à retirer son arrêté, retirer la convocation de ce jour et appeler à venir soutenir l'adjoint. Mail envoyé en destinataires apparents à la rédaction du Berry, à la communauté de communes et à la préfecture. Mail adressé en copie cachée à des listes larges, dont les membres de l'association et d'autres qui n'ont pas renouvelé leur adhésion, en les invitant à relayer.

Le maire remercie les personnes qui lui ont fait part de leur soutien et confiance et qui se sont étonnées de recevoir ce mail de la part d'une association dont ils ne sont pour certains plus membres.

Le maire indique que les 3 mails seront envoyés à toute personne qui en fera la demande.

Le maire indique qu'il faut reconnaître un talent certain sur la façon habile de présenter les choses et une capacité à tirer les conclusions qui vont dans le sens souhaité.

Quelques éléments sur plusieurs affirmations proclamées dans cette lettre ouverte comme des vérités :

1. ARRETE RETRAIT DELEGATIONS 4EME ADJOINT

L'arrêté du 06/10/2022 retirant les délégations à Monsieur Rolland ayant été adressé en LR/AR ne pouvait pas être au compte rendu du conseil du 29 septembre 2022.

Sur l'arrêté qui n'était pas affiché en mairie et la démarche soi-disant en catimini le maire indique :

Tant que l'adjoint n'avait pas retourné le recommandé, il n'était pas possible de communiquer.

La convocation aux élus et l'ordre du jour étaient sur la porte de la mairie et diffusés sur panneau pocket.

Pour rappel, une délibération a été prise lors du conseil du 23 juin pour statuer sur les 3 possibilités de publications des actes avec le vote pour la publicité papier (cf compte rendu diffusé) tout en continuant à distribuer les infos aux habitants.

Les actes règlementaires sont donc disponibles à la consultation en mairie (actes individuels non communicables).

2. LA SAFER

Il s'agit du fermage d'une parcelle jusqu'à présent géré en direct avec la municipalité pour laquelle l'agriculteur concerné part à la retraite et y a mis fin.

Mail du 12 juillet du maire à la SAFER informant de l'accord sur la mise en place d'une convention avec en copie de ce mail les 4 adjoints (sous réserve de la délibération du conseil).

L'adjoint à l'environnement était dans la boucle et tous les élus informés dans le mail hebdo d'actu interne fait par le maire. L'adjoint à l'environnement ne s'est pas opposé au projet.

Le fermage proposé par la SAFER était bien pour 6 campagnes et pas 9 ans. On ne s'est pas trompé comme l'indiquait la lettre ouverte.

L'appel à candidature a été affiché en mairie mais aussi publié par la SAFER pour la communication aux potentiels candidats.

Le maire a informé l'adjoint sur l'agriculteur retenu lors d'un marché début septembre. L'adjoint a rappelé le maire pour indiquer que sa mère était candidate et a tout de suite appelé la SAFER suite à la date butoir qui était le 8 août pour le dépôt de candidatures.

Madame Henry Crop a ensuite adressé un mail à tous les élus pour revendiquer la priorité comme agricultrice locale et vertueuse.

Il y a eu un débat interne pour un changement de position, notamment sur la proposition d'une élue qui a demandé l'intérêt de garder la parcelle dans le cadre d'un possible écoquartier. Et en conseil vote pour garder la parcelle et donc ne pas signer la convention proposée.

La SAFER a effectivement « ri jaune » mais chacun pensait que le chevrier voisin à la parcelle reprendrait le fermage. Sur la remarque comme quoi les élus ont le petit doigt sur la couture du pantalon et de décision imposée par le maire, l'exemple a été mal choisi.

3. POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Le maire aborde le point sur toutes les alertes pour lesquelles il est accusé ne pas intervenir et de ne pas faire l'officier de police possible en tant que maire.

La présentation des différentes situations est très partisane et pas aussi simple ou binaire que ce qui est écrit.

Mr Rolland, adjoint à l'environnement, a envoyé un mail ainsi qu'au premier adjoint pour dénoncer l'utilisation de glyphosate sur le domaine public avec en copie l'OFB (Office Français de la Biodiversité = police de l'environnement) et le président de l'association. L'OFB est intervenu quelques jours après suite à l'alerte au nom de la commune dans le mail.

Sur l'annexion des terrains c'est à nouveau un litige sur à qui appartient un bout de terre : A la commune comme chemin communal ou à l'agriculteur concerné.

Quand on connaît la situation conflictuelle entre les parties, le maire indique que l'on ne peut que rester prudent.

De manière générale sur tous les cas mis dans la lettre ouverte, la présentation remontée est toujours marquée par des termes comme massacre, écocide, scandale voyous pour des faits qui ne sont pas forcément aussi caractérisés.

Le maire indique qu'il refuse d'entrer dans ce jeu avec les risques pour la commune d'entrer dans des spirales judiciaires. Engager la commune dans des recours possibles des personnes ou entités incriminées sur des bases contestables n'est pas la voie recherchée.

L'association a toute latitude pour engager les poursuites si elle considère que la gravité des éléments le justifie. Comme ça a été indiqué dans la lettre ouverte, le Maire confirme avoir été trésorier de l'association à son début car il y avait le sujet des lagunes en lien avec le méthaniseur de Plaimpied qui était une préoccupation pour tous les habitants. L'association a contribué à permettre un autre choix par les responsables concernés. En tant que maire il s'est retiré du bureau de l'association et a ensuite demandé à ne plus en être membre, ne partageant pas le mode de fonctionnement incarné par son président.

Il indique que comme commune rurale il ne constate pas une préoccupation majeure des habitants dans ce domaine.

Sur la dernière partie de la lettre ouverte, comme c'était déjà le cas avec la municipalité précédente, les choix effectués par les élus sont quasiment systématiquement dénoncés, toujours dans le même registre frontal et sans nuances, ça fait partie du jeu et on vit avec.

On peut aussi penser que s'il n'y a que 20 personnes à la réunion publique c'est qu'il n'y a pas de problèmes majeurs et les habitants connaissent la disponibilité du maire, sa présence régulière sur la commune pour discuter et idem pour d'autres élus.

Pour en revenir aux points de l'ordre du jour

Les motifs n'ont pas à figurer dans l'arrêté de retrait : ce pouvoir de retrait des délégations est un pouvoir discrétionnaire du maire qui intervient par un arrêté dont la nature est celle d'un acte réglementaire et non pas individuel (CE, 29 juin 1990, [de Marin](#), n° 86148). En conséquence, il ne constitue pas une sanction et n'a pas à être motivé.

Cette décision n'a pas été prise à la légère en quelques jours.

D'autres maires ont déjà été amenés à prendre ce type de décision, comme à Saint Doulchard par exemple en début de mandat avec son 1er adjoint.

Il indique avoir déjà fait part de ses réserves à Benoit Rolland il y a quelques mois, en avoir reparlé en réunion adjoints début septembre puis après le dernier conseil en interne et qu'il a ensuite pris sa décision.

Les élus ont connaissance des éléments, Benoit Rolland également.

Quand il y a désaccord sur la tenue du poste, il y a souvent une démission et comme Benoit Rolland l'a indiqué dans le journal de ce mercredi pas question de démissionner (le maire ne le lui a pas demandé) et le maire a procédé au retrait de délégation.

Il y a effectivement une hiérarchie dans une mairie et en tant que maire, certains diront le chef, il indique avoir pris ses responsabilités.

Le maire était tout à fait conscient qu'il y aurait des pages de lecture comme à chaque action ou non action menée, ou des post de commentaires (cf sur Le Berry numérique ce 16/10 suite à l'article du 22/09 après la réunion avec les habitants) et probablement à venir sur Facebook ou sur d'autres supports .

Le terme viré n'a pas lieu d'être. A aujourd'hui Benoit Rolland n'a plus les délégations. Et même si les élus décident par leur vote de ne pas maintenir ses fonctions d'adjoint, il restera élu et pourra œuvrer pour la commune s'il le souhaite.

Le maire indique qu'il était, en partie, la veille du conseil municipal à la réunion de la commission embellissement où il a répondu à la question de la poursuite des sujets sur l'environnement :

Nous continuerons l'opération Plantez le décor dont la mise en œuvre chaque année est en grande partie pilotée et assurée par le 1er adjoint.

Nous ne remettrons pas la lumière la nuit de 23 heures à 5H30 que le premier adjoint a coordonné fin 2020 pour les 144 points lumineux concernés et dont il assure le suivi de fonctionnement.

Anita Margueritat continuera à assurer les réunions sur l'embellissement.

Nous reprendrons les réunions environnement dont la dernière a eu lieu en juillet 2021.

Le maire indique que c'est facile de ne mettre en avant que la divergence sur le pouvoir de police qu'il a évoquée.

Cette posture fait partie de la politique du conseil, et si son approche n'est pas partagée par les élus il saura en tirer les conclusions sur son rôle. .

C'est facile de se dédouaner des autres aspects qui lui paraissent à la base de la mission d'un adjoint indemnisé, pour se positionner en victime et le maire comme ennemi de l'environnement.

La réalité est comme souvent plus nuancée

Benoit Rolland fait part de l'importance de faire jouer le pouvoir de police et qu'il n'est pas en phase avec la position du maire.

Il indique que le maire avait indiqué avant les élections qu'il ferait jouer son pouvoir de police

Le maire confirme en déclarant que c'était aussi précisé en fonction des situations.

Le désaccord porte sur le curseur de la nécessité d'intervenir.

L'adjoint confirme que la partie administrative, compte rendus, travail sur ordinateur, traitement des mails lui est compliquée.

Benoit Rolland indique qu'il s'est occupé du marché les 3 premiers mois (Fin 2020) qu'il s'est occupé de la paille pour le verges et des plantations et qu'il a accompagné les employés l'été dernier pour l'entretien de la route d'accès à Coulon.

Le maire indique qu'au-delà de ce désaccord il considère que 5000 euros par an en indemnités implique plus de travail et de disponibilité.

C'est certes où il habite mais Soye ne se limite pas à Coulon et les actions d'un adjoint seule à la police de l'environnement.

Impulsion pour Plantez le décor et l'extinction des lumières mais mise en œuvre par Marc Perronnet essentiellement.

La présence en réunions de conseils et en réunions d'adjoints n'ont pas permis l'échange nécessaire et le travail en commun.

Les élus sont amenés à s'exprimer :

Plusieurs font état de la disponibilité de l'adjoint, de son indemnité et de ses priorités qui laissent des élus non indemnisés faire les tâches qui ne l'intéressent pas.

Remontées sur l'intérêt très marqué sur Coulon et pas sur le reste de la commune

Remontées sur le fait que le poste d'adjoint à l'environnement recouvre davantage de points que la police de l'environnement et les arbres.

Un élu fait part de son désaccord sur la situation et sur les tensions au sein du conseil.

1) MAINTIEN EN FONCTION DU 4EME ADJOINT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Benoit ROLLAND dans ses fonctions d'adjoint au maire (Officier d'Etat Civil et Officier de police judiciaire).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le maintien de Monsieur Benoit Rolland dans ses fonctions, le conseil municipal décide suite au vote à main levée par 6 voix contre ; 2 Pour et 3 abstention de ne pas maintenir Monsieur Benoît ROLLAND dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vote : 6 Contre
2 Pour
3 Abstention

Benoit Rolland répond au maire qu'il ne continuera pas sa participation à Plantez le décor, au marché de Noel et qu'il s'engage à l'enlèvement des 4 tas de terre et de cailloux sur le chemin de la chèvrerie qu'il avait récupérés au cimetière.

Le maire précise que le montant des indemnités de 430 euros mensuels qu'il avait pris sur sa propre indemnité reviendra dans les ressources de la commune soit plus de 5000 euros/an.

2) NOMBRE POSTE ADJOINTS AU MAIRE

Suite au non-maintien dans ses fonctions du 4ème adjoint, le maire propose de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint au Maire.

Vote : 9 Pour
1 Contre
1 Abstention

3) DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : frais études		2 880€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 880€
D 2158 : Autres matériels et outillage	2 880€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 880€	

Vote : 11 Pour

4) DIVERS

- ↓ Archivage Mairie → Le maire indique que deux devis ont été demandés pour procéder au tri, à la conservation et à l'élimination des archives après autorisation des archives départementales.
Les archives qui occupent 60,6 mètres linéaires n'ont pas encore fait l'objet d'un classement complet selon la réglementation en vigueur.
Les frais de conservation des archives constituent également une dépense obligatoire pour les communes (art. L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
La société Doparchive a été retenue pour effectuer cette mission pour un cout total de 8000€ HT.
- ↓ Centre de Loisirs → Initialement prévu à Noël, le bilan sur le centre de loisirs sera décalé en juin. Le centre fonctionnera toute l'année scolaire.

⚡ Banque alimentaire → La commune a fait le choix de rester avec la commune de Levet compte tenu de l'historique des relations et de la présence de l'assistante sociale sur cette partie du territoire. Nous participerons à hauteur de 1000€ pour les travaux d'agrandissement des locaux de la banque alimentaire.

⚡ Eco watt → Dans la procédure de gestion de crise, Enedis lors d'une réunion a indiqué qu'en cas de coupure nécessaire pour éviter un black out complet il pourra être procédé à une coupure tournante d'une tranche de 2 heures avec information sur le site la veille que la mairie relaiera par panneau pocket. si la commune est concernée.

Michel TIBAYRENC
Maire

Jérôme BERTHON
Secrétaire de séance

